



## **Enseignement général de défense Module Europe**

Synthèse de la conférence sur le thème de  
**«L'Europe de la défense»**  
prononcée par le Colonel Jacques WALCH le 18 octobre 2004.

## Fiche documentaire

- 1 - Conférence du module Europe : « l'Europe de la défense » par le Colonel Jacques WALCH.
- 2 - Fiche Europe de la défense.doc
- 3 - Commandant (Air) Leopold (France)
- 4 - 18 octobre 2004.
- 5 - Division B
- 6 - Compte rendu de la conférence intitulée l'Europe de la défense
- 7 - Le Directeur de l'Enseignement général du CID a dressé un bilan des initiatives européennes prises dans le cadre de l'Europe de la défense tout en s'attachant à souligner les spécificités de ce processus. En conclusion, il s'est efforcé de provoquer une réflexion sur les rapports entre l'Union européenne et l'OTAN.
- 8 - Mots clefs : *Europe- Défense- OTAN.*



**COLLEGE INTERARMEES  
DE DEFENSE**  
CDT LEOPOLD (B4)

# **MODULE EUROPE**

Synthèse de la conférence sur le thème de  
« L'Europe de la défense »  
prononcée par le Colonel Jacques WALCH le 18 octobre 2004.

L'objectif de cette conférence est d'apporter un éclairage concret sur l'ensemble des initiatives de l'Union européenne en matière de défense afin de faciliter l'appréhension de ce cadre, dans lequel les stagiaires du CID seront amenés à évoluer. Le Directeur de l'Enseignement général du CID a dressé un bilan des initiatives européennes prises dans le cadre de l'Europe de la défense tout en s'attachant à souligner les spécificités de ce processus. En conclusion, il s'est efforcé de provoquer une réflexion sur les rapports entre l'Union européenne et l'OTAN.

## **I. Les caractéristiques de l'Europe de la défense**

L'Europe de la défense, résultant d'un processus politique multinational, est marqué par des caractéristiques propres. La comparaison avec les politiques de défense étatiques permet de souligner ces spécificités.

Tout d'abord, l'Europe de la défense ne possède pas une identité spécifique au sein des instances européennes. Elle ne constitue qu'un volet supplémentaire de l'action de l'Union européenne dans la gestion des crises. Cet outil militaire complète les moyens politiques et les outils civils de gestion de crise.

La contribution de l'Union européenne à la gestion des crises internationales est définie dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) mise en œuvre par le conseil des ministres des affaires étrangères. Les aspects militaires se fondent parmi l'action diplomatique globale de l'Union européenne. Il n'y a donc pas de séparation des volets militaire et diplomatique, contrairement aux structures étatiques nationales qui possèdent des ministères distincts. Selon le projet de constitution, le futur ministre des affaires étrangères européen disposera, avec l'accord du Conseil, de moyens diplomatiques mais aussi des outils militaires mis à disposition dans le cadre de l'Europe de la défense. De plus, la question de l'emploi des forces militaires fait encore aujourd'hui l'objet de débats entre des Etats membres de l'Union européenne. Les missions dites de Petersberg et la stratégie européenne de sécurité, en dépit de leur adoption par le Conseil, ne constituent que les bases minimales d'un consensus difficile à mettre en œuvre.

Au sein de l'Union européenne, les responsabilités en matière de défense sont disséminées entre différentes institutions. La Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) est clairement intergouvernementale, c'est-à-dire qu'elle résulte de décisions du Conseil prises à l'unanimité. Néanmoins, la Commission possède des compétences en matière de recherche, gère le programme Galiléo, qui contient un volet militaire. Elle soutient l'Etat major de l'Union européenne et participe à l'établissement d'une base industrielle et technologique européenne, qui aura un impact sur les industries d'armement. De plus, le Haut représentant pour la PESC, qui cumule les fonctions de Secrétaire général du Conseil, constitue également un centre de pouvoir important dans la mise en œuvre des dispositions de l'Europe de la défense. La création de l'Agence européenne de sécurité contribue à ajouter à la confusion, même si à terme elle se destine à regrouper des compétences aujourd'hui exercées par le secrétariat général du conseil, la Commission, l'Union de l'Europe occidentale et l'Organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAr)

L'Europe de la défense se caractérise également par la faiblesse du contrôle parlementaire. En tant que politique intergouvernementale, la PESD échappent au contrôle du Parlement européen. L'action de la Commission n'est contrôlée que par des autorités civiles. Son action sur des domaines transverses échappe donc à tout contrôle par des institutions ayant des

compétences militaires reconnues. Seules les opérations restent contrôlées par les parlements nationaux, selon des modalités variables en fonction des Etats.

Toute tentative d'harmonisation des procédures se heurte à la définition du moment à partir duquel l'obtention du vote est nécessaire pour l'envoi ou le maintien de troupes en opérations extérieures. Une autorisation parlementaire préalable nuit à la réactivité du système. Mais un vote *a posteriori* affaiblit la légitimité démocratique de l'intervention. Saisir le Parlement européen apparaît également problématique dans la mesure il n'a pas de compétence pour les politiques intergouvernementales.

## **II. Point de situation**

Ce tour d'horizon de l'Europe de la défense se propose, après un rappel des structures de mises en œuvre, de présenter les objectifs puis de dresser un bilan des opérations menées par l'Union européenne. L'Europe de la défense dispose aujourd'hui d'un ensemble de structures cohérentes. Outre le Haut représentant pour la PESC précédemment mentionné, elle s'appuie sur le Comité politique et de sécurité (CoPS), sur le Comité militaire et l'Etat-major de l'Union européenne. La récente création de l'agence de défense européenne, ayant vocation à regrouper les compétences en matière de défense, devrait compléter et, à terme, simplifier l'ensemble du dispositif.

### **Objectifs capacitaires**

Pour répondre aux missions susceptibles d'être confiées à l'Union européenne, des objectifs de capacités ont été définis en 1999 lors du Conseil européen d'Helsinki (60 000 hommes projetables en 60 jours pour une opération d'une année). Le Conseil européen de Bruxelles de juin 2004 a précisé cet objectif, plus communément appelé *Headline Goal 2010*. Il prévoit :

- en 2004, la mise en place d'une cellule civilo-militaire au sein de l'EMUE,
- en 2004, la mise en place de l'Agence de défense européenne,
- en 2007, la mise en place de groupement tactique,
- en 2005, la coordination du transport stratégique de l'Union européenne pour déboucher en 2010 sur la création d'un commandement européen du transport aérien à partir de l'EACC,
- en 2008, la disponibilité d'un groupe aéronaval,
- l'amélioration de la compatibilité et de la mise en réseau des équipements et moyens de communication, terrestres et spatiaux,
- la définition de références et de critères quantitatifs en matière de déployabilité et d'entraînement national.

L'ensemble de ces objectifs est destiné à développer une plus grande synergie des moyens militaires européens nécessaires à la projection de forces.

### **Bilan des opérations**

L'Union européenne a mené et achevé deux opérations extérieures en 2003 : CONCORDIA en Ex-république yougoslave de Macédoine et ARTEMIS en République démocratique du Congo.

Elle mène actuellement en parallèle, une mission de police en Ex-république yougoslave de Macédoine (PROXIMA), une mission d'aide judiciaire en Géorgie (THEMIS) ainsi qu'une intervention en Bosnie-Herzégovine.

Elle prépare la relève de l'OTAN en Bosnie-herzégovine qui sera assurée par la mission européenne ALTHEA à partir de janvier 2005.

### **III. La complémentarité avec l'OTAN**

La mission principale de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) reste la défense territoriale du continent européen. Ces rapports avec l'Europe de la défense ont été formalisés par les accords de Berlin+ de décembre 2002 qui prévoit :

- la mise à disposition de l'UE de capacités OTAN,
- la consultation des Etats membres de l'OTAN et non membres de l'UE,
- l'accès à la planification OTAN par l'UE,
- lemandat (*Terms of references*) du DSACEUR.

L'OTAN détient des capacités militaires clés pour des opérations extérieures qui font défaut aux structures actuelles de l'Europe de la défense (moyens de planification, chaîne de commandement,..). Elle constitue également une organisation internationale dont les normes de standardisation sont partagées par l'ensemble des Etats européens.

Cette enceinte internationale permet le développement de relations de confiance entre les Etats membres, qui, tous les deux ans exposent à leurs partenaires les grandes lignes de leur politique nationale de défense. Elle constitue également un outil de dialogue dans le domaine de la sécurité avec la Russie et les Etats, ayant rallié le partenariat pour la paix.

Enfin, et peut-être surtout, elle favorise les échanges transatlantiques dans le domaine de la défense. A ce jour, ce dialogue ne passe pas par l'Union européenne et il semble souhaitable de conserver une enceinte transatlantique compétente pour les questions de sécurité. Néanmoins, dans la mesure où les Etats-Unis ont décidé de ne plus passer automatiquement par l'Alliance, les Etats membres de l'Union européenne doivent en tirer les conséquences et revoir leur organisation en matière de défense.